

# Evaluation JU

## Evaluation des fonctions

Présentation au personnel de l'Etat et des institutions,  
24, 25 et 26 mars 2015

# Problématique

2011, constat :  
Système dépassé

Vieux système (1985) avec  
critères peu objectifs

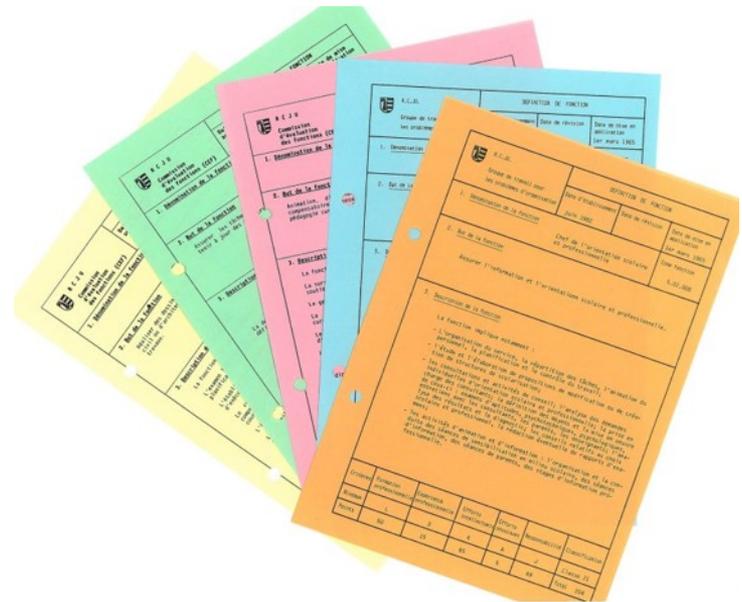
Nombreuses contestations,  
nombreux recours perdus

Anomalies historiques

Par exemple

- Hommes «Agents administratifs»
- Femmes «Secrétaires»

Enseignant-e-s exclu-e-s



# Problématique

Nécessité d'un nouveau système d'évaluation

Exigence constitutionnelle

Travail de valeur égale, salaire égal

Nouvelle loi sur le personnel en 2010

Un seul statut pour les employé-e-s de l'Etat

Collectivité publique = valeur d'exemple

On se doit d'utiliser un système d'évaluation équitable

Application prévue

Administration cantonale

Institutions paraétatiques

Eventuellement communes jurassiennes (discussions en cours)

# Objectif

## Vision du projet

Systeme simple,  
transparent, universel,  
(toutes les fonctions y compris  
enseignantes), et garantissant  
l'égalité hommes-femmes

## Choix du Gouvernement

ABAKABA

## Soutenu par

Bureau fédéral de l'Égalité

## Utilisé notamment par

Cantons de Fribourg, Argovie,  
Villes de Spiez, Berthoud, Olten,  
Lyss, etc.

SUVA, Swissmedic,  
Max Havelaar, etc.



# Bases légales, fusion des échelles

## Décret et ordonnance sur les traitements

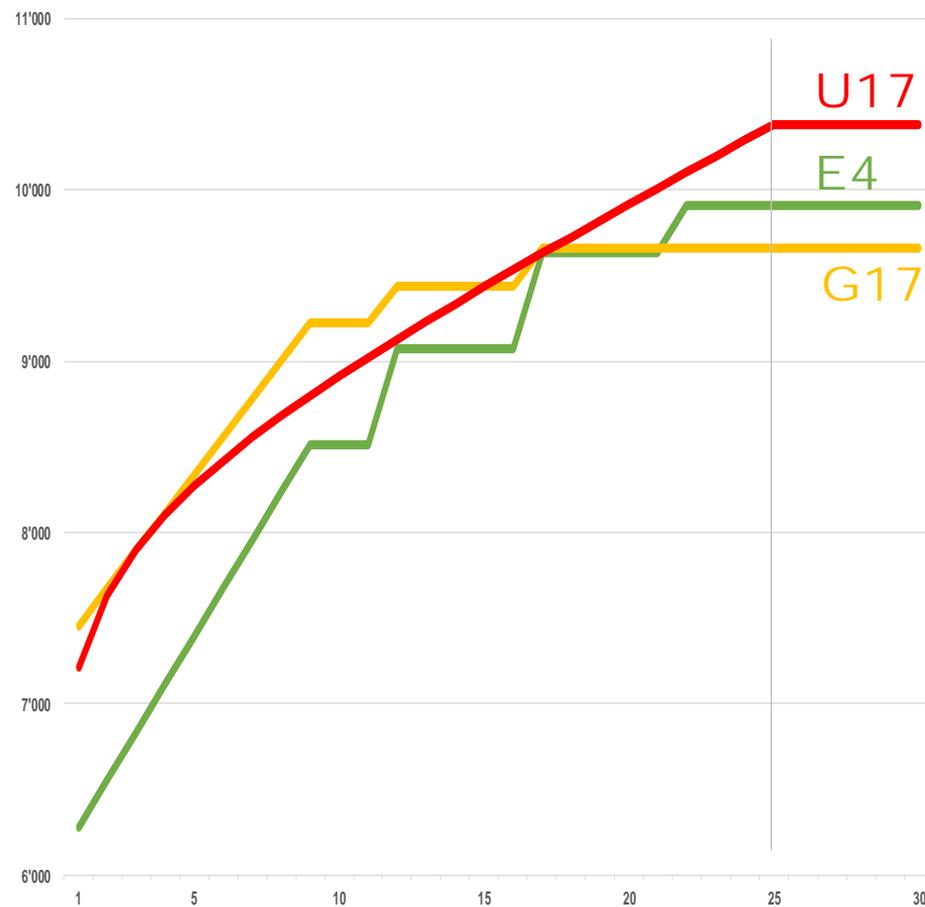
En vigueur dès le 1.1.2015

Echelle unique (U)

25 classes, 25 annuités

Intégration

employé-e-s et  
magistrat-e-s (G)  
enseignant-e-s (E) selon  
système d'équivalence



# Bases légales, nouveaux principes

## de rémunération...

Annuité pour tous au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (exceptions possibles)

En 2015, transposition dans l'échelle U

Manque d'expérience ou de formation à l'engagement  
-1 jusqu'à -6 classes

## ...et d'évaluation

Même système pour tous, y compris les enseignant-e-s  
+/-3% de salaire par saut de classe

Droits acquis 2 ans en cas de baisse de classe

« Tâches particulières »  
(CI, adjoints-e-s, correspondant-e-s RH, etc.)

# Bases légales, suite et fin

## Evaluation

Les bases légales relatives à l'évaluation des fonctions (arrêté de classification des fonctions, règlement, etc.) seront adoptées par le GVT après la phase de 40 jours dédiée aux explications

La nouvelle évaluation solde toutes les demandes en cours

## Rémunération

Assainissement des finances 2008, passage aux 40 heures :

la compensation au renchérissement était bloquée depuis 6 ans ;  
pour solder la mesure, il est renoncé à l'octroi de l'annuité au 1.1.2016 pour les non-enseignant-e-s

# Evaluation, nouveaux principes

## Etape 1 – Critères (2011)

### Ancien système, 5 critères

- Formation professionnelle
- Expérience professionnelle
- Efforts intellectuels
- Efforts physiques
- Responsabilité

### Nouveau système, 4 critères

- Intellectuel
- Psychosocial
- Physique
- Responsabilité



### Ancien système

- Cotation **complexe**  
De «A» à «O» pour un seul critère
- Sujette à **interprétation**  
«essentiellement», secteurs «importants», domaines «complexes», «très complexes», etc.

### Nouveau système

- **Nombreux sous-critères**  
«Diplôme obtenu», «Diplôme complémentaire», «Interruptions du travail», «Collaboration», «Nombre subordonnée-e-s», etc.
- Cotation **simple**  
«Jamais», «Oui / Non», «Moins de 1/3 du temps», etc.

# Evaluation, méthode de travail

## Etape 2 – Fonctions (2011-2012)

- Descriptions dépassées
- Manque système de Bologne
- Trop de fonctions *ad personam*
- Regroupement de fonctions

**NOUVEAU**

*** FONCTIONS ADMINISTRATIVES ***									
- Secrétariat -									
3.01.001	Secrétaire 1	B	A	C	B	B	45	1	
3.01.002	Secrétaire 2	E	B	C	B	C	61	4	
3.01.003	Secrétaire 3	E	B	D	B	D	71	6	
3.01.004	Secrétaire 4	E	C	E	B	E	84	8	
3.01.005	Secrétaire 5	F	D	F	A	F	101	10	
3.01.006	Secrétaire 6	I	D	H	A	H	144	15	
3.01.008	Secrétaire-réceptionniste médicale	E	B	E	B	D	76	7	
3.01.010	Secrétaire-réceptionniste au COSP	E	B	E	B	D	76	7	
3.02.001	Secrétaire-comptable 1	E	B	E	B	D	76	7	
3.02.003	Secrétaire-comptable 2	F	C	F	B	F	100	10	
3.06.001	Agent administratif 1	A	B	C	B	B	44	1	
3.06.002	Agent administratif 2	E	B	D	B	C	66	5	
3.06.003	Agent administratif 3	E	C	F	B	E	89	9	
3.06.004	Agent administratif 4	G	C	G	A	G	117	12	
3.06.005	Agent administratif 5	I	C	H	A	H	140	15	
3.06.006	Premier secrétaire de chancellerie	L	B	H	A	G	144	15	

3.06.001	Divers	7x	A	B	C	B	B	44	classe 1	1	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,	
3.01.001	Secrétariat		A	C	B	B	45	classe 1	1	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.01.002	Secrétariat		B	B	C		61	classe 4	2	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.06.002	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		C				66	classe 5	2	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.01.001	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,						71	classe 6	2	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.01.001	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,						71	classe 6	2	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.01.001	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,						71	classe 7	3	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.01.001	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,						71	classe 8	3	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.01.001	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,						71	classe 9	3	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.01.001	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,						71	classe 9	3	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.01.001	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,						71	classe 10	4	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.03.001	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		S				111	classe 11	4	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.06.004	Divers		G	A	G		117	classe 12	4	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.06.043	Divers		G	A	G		117	classe 12	4	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,		
3.06.060	Divers		I	C	H	A	F	122	classe 13	4	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,	
3.06.044	Divers	Responsable administratif a	2x	G	C	H	A	H	131	classe 14	5	Collaborateur administratif I, II, III, IV, V,

# Evaluation, méthode de travail

## Etape 3 – Questionnaire (2012)

Plus de 400 questionnaires

- Employé-e-s,
- Magistrat-e-s
- Enseignant-e-s
- Institutions paraétatiques
- Choix des répondant-e-s

**NOUVEAU**

Définition des  
fonctions-types

- fonctions ayant de nombreux points communs



**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES,  
DU PERSONNEL ET DES COMMUNES

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont  
t. +41 32 420 58 80  
f. +41 32 420 58 81  
secc.srh@jura.ch

**QUESTIONNAIRE**

**SYSTÈME**

**EVALUATION.JU**

**INTERRUPTIONS DE TRAVAIL**

// Dans mon travail, les interruptions involontaires de travail inférieures à 15 minutes:

- n'existent pas ou ne sont pas caractéristiques
- existent ou sont caractéristiques pour une partie des tâches
- existent ou sont caractéristiques pour la plupart des tâches

# Evaluation, CEF

Etape 4 –  
Commission  
d'évaluation des  
fonctions  
(2012 – 2014)

Composition équilibrée

- Gvt – CDS
- Femmes – Hommes
- Professions

Accompagnement par  
une experte scientifique,  
Mme Marianne Schär-  
Moser

34 séances

Validation de toutes les  
nouvelles fonctions

Transposition des points  
en classes de traitement

# Evaluation, CEF

Etape 5 – nouveau référentiel des fonctions (2013 – 2014)

69 chaînes de fonctions

Chef-fe-s de service I à IV

Collaborateur-trice-s administratif-ve-s Ia à Vb

Educateur-trice I à III

etc.

soit 146 profils

n°	Fonction
<b>1. Cadres et spécialistes</b>	
1.01	Chef-fe de service / UA I, IIa-b, IIIa-b, IVa-b, V
1.02	Responsable de secteur (17 profils)
1.03	Collaborateur-trice scientifique I, II, III, IV
1.04	Directeur-trice d'institution I, IIa-b, IIIa-b, IVa-b
1.05	Directeur-trice de crèche I, II, III
<b>2. Administration, documentation, finances</b>	
2.01	Collaborateur-trice administratif-ve I, IIa, IIb, III, IV, Va, Vb
2.02	Collaborateur-trice info-documentaire I, II, III

**NOUVEAU**

5.10	Sous-officier-ère de PJ I, II
5.11	Sous-officier-ère supérieur-e de PJ
<b>6. Enseignement et formation</b>	
6.01	Enseignant-e primaire
6.02	Enseignant-e spécialisé-e
6.03	Enseignant-e secondaire
6.04	Enseignant-e post-obligatoire I, II, III, IV
6.05	Directeur-trice d'école primaire I, II
6.06	Directeur-trice d'école secondaire

# Application individuelle dans les services

## Etape 6 – classification des personnes

- Collaboration étroite avec les responsables d'unités
- Nombreux ajustements et discussions
- Validation finale par le GVT en février 2015
- Communication – cette semaine

CGF → chef-fe-s de service (CCS) → employé-e-s → conférence de presse

Informations disponibles ce vendredi

- Système (critères + explications)
- Référentiel des fonctions (catalogue des fiches de fonctions)
- Tâches particulières (liste, explications)
- Explications sur le fonctionnement du système

# Application individuelle dans les services

## Etape 6 – classification des personnes

- Période dédiée aux explications – 40 jours dès ce vendredi
- Décision et notification par courrier postal vers la mi-mai
- Ouverture du droit de recours dès notification
- Entrée en vigueur de la décision janvier 2016

# Courrier au personnel

## Administratif

- Info sur la fonction et la classe 2016
- Renvoi aux chef-fe-s de service et directeur-trice-s d'institution si questions
- Info sur la non-attribution de l'annuité 2016

## Enseignement

- Présentation générale des fonctions 2016
- L'information individuelle suivra rapidement

## Catégories particulières

- Evaluation bloquée (réforme POC, SEE, petits services)
- Evaluation encore en cours (Archéologie, mutations, etc.)

# Où trouver les informations

## Rémunération

tout est publié sur le site  
[www.jura.ch/srh](http://www.jura.ch/srh)

## Evaluation

dès le 27 mars 2015  
 mis en ligne entre 9h – 11



The screenshot shows the website interface for the Service des ressources humaines (SRH) of the Canton of Jura. On the left is a navigation menu with categories like 'Action sociale (SAS)', 'Assurances sociales (ASS)', and 'Ressources humaines (SRH)'. Under 'SRH', the item 'Rémunération et évaluation des fonctions' is circled in red. The main content area is divided into sections: 'personnel définie par le Gouvernement...', 'Le Service des ressources humaines assure le suivi administratif...', and 'Informations 2015'. The 'Informations 2015' section lists several PDF documents such as 'Horaire de travail 2015', 'Traitements 2015 - échelle U', and 'Traitements 2015 - déductions légales'. On the right side, there is contact information for the SRH, including an address, phone numbers, and an email address. Below that is a map showing the location of the SRH office and a 'Documents utiles' section with links to an organizational chart and a social balance report.

# Effet sur les salaires

+2 classes ou plus	5%	Augmentation de traitement dès 2016
+1 classe	32%	Augmentation de traitement dès 2016
Maintien dans la classe actuelle	40%	Pas de changement, hausse selon les annuités
-1 classe	20%	Droits acquis 2 ans, hausse dès 2019
-2 classe ou plus	3%	<i>Droits acquis 2 ans, ajustement en 2018</i>

- Droits acquis + annuités
  - 1 classe = impact faible ou nul, puis hausse
- Pas de glissement généralisé vers les classes supérieures
- Ajustements positifs et négatifs dans toutes les catégories
  - enseignant / administratif, cadres / employé-e-s, professions masculines / féminines, manuelles / intellectuelles...
- Rééquilibrage général, impact relativement faible

# Détail de l'effet « -1 classe »

## Exemple

Jean en classe 6, annuité 6,  
 passe en classe 5 en 2016

2015 Echelle U 5'171.50

2016 **Droits acquis** 5'171.50

Evaluation -1 classe = -3%  
 = 5'016.35 ajustés à l'annuité  
 supérieure = 5'027.25

2017 **Droits acquis** 5'171.50

Annuité 2017 = 5'101.45

2018 +1 annuité 5'171.60

Ajustement = + 0.10 CHF

2019 +1 annuité 5'238.60

Classe :	1	2	3	4	5	6
Annuité 1		3'710.80	3'878.85	4'054.50	4'238.10	4'430.05
2	3'757.40	3'927.60	4'105.45	4'291.40	4'485.75	4'688.90
3	3'887.65	4'063.70	4'247.75	4'440.10	4'641.20	4'851.40
4	3'987.25	4'167.85	4'356.60	4'553.90	4'760.15	4'975.75
5	4'070.65	4'255.05	4'447.75	4'649.15	4'859.70	5'079.80
6	4'144.15	4'331.85	4'528.00	4'733.10	4'947.45	5'171.50
7	4'211.00	4'401.70	4'601.05	4'809.45	5'027.25	5'254.90
8	4'273.15	4'466.70	4'669.00	4'880.45	5'101.45	5'332.50
9	4'331.90	4'528.10	4'733.15	4'947.50	5'171.60	5'405.80
10	4'388.00	4'586.75	4'794.50	5'011.60	5'238.60	5'475.85

Selon classe et annuité, en 2018, +/-50 francs par mois

Dans la nouvelle échelle U, le maximum d'une classe inférieure est toujours supérieur au maximum de l'ancienne classe d'origine

# Coûts de mise en œuvre

## Explication des coûts

- «Droits acquis» de 2 ans en cas de baisse
- Ajustement immédiat en cas de hausse

Différentiel = coût d'introduction du projet

## Estimation 2016-2017

+2.3 mio CHF  
pour le total du projet

## Constats

- Coûts conformes aux prévisions budgétaires
- Coûts transitoires, retour à l'équilibre dès 2018
- Coûts intégrés par la TRG sans influence d'Opti-MA

Fin de la présentation

*Merci de votre attention !*